

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux mille vingt-trois, le vingt juin à neuf heures trente, le Bureau du Syndicat mixte départemental d'études et de traitement des déchets ménagers et assimilés de la Vendée, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la Présidence de M. Damien GRASSET.

Présents : Mme Anne AUBIN-SICARD, MM. Stéphane BOUILLAUD, Pierre CAREIL, Lionel GAZEAU, Damien GRASSET, Jean-Pierre MALLARD, Patrice PAGEAUD, Guy PLISSONNEAU, Noël VERDON

Excusés : MM Frédéric FOUQUET et Yohan GRALL

Date de convocation : 13 juin 2023

Membres en exercice : 11

Présents : 9

Votants : 9

Cession d'un compacteur

Vu la délibération D130-COS251022 du 25 octobre 2022 portant délégation d'attributions du comité syndical au bureau,

Considérant que Le code général des collectivités territoriales prévoit que pour la cession de biens mobiliers supérieurs à 4 600.00 €, une autorisation de l'organe délibérant doit être sollicitée pour procéder à la vente.

Monsieur le Président informe les membres du Bureau que Trivalis doit faire reprendre un compacteur à chenille sur l'ISD à Ste Flaive des Loups (le nouveau marché d'exploitation prévoit la mise à disposition en full-service d'un engin de ce type).

Monsieur le Président précise que le véhicule est le suivant :

- Compacteur VANDEL (valeur de reprise minimum 8 000 € HT au prix de la ferraille)

Sur proposition de Monsieur le Président, le bureau est invité à délibérer pour :

- **Autoriser** le Président à procéder à la cession de ce bien au prix minimum de 8 000 € HT et à signer les documents associés.

Après en avoir délibéré, le bureau, à l'unanimité

- **Autorise** le Président à procéder à la cession de ce bien au prix minimum de 8 000 € HT et à signer les documents associés

Fait et délibéré à La Roche-sur-Yon, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.
Pour extrait conforme,

Le Président,

Le Secrétaire de séance

Damien GRASSET

Guy PLISSONNEAU

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes, 6 Allée de l'Île Gloriette, 44041 NANTES cedex 01, dans un délai de deux mois à partir de la date de la première mesure de publicité (affichage et/ou transmission au contrôle de légalité).